

**Proposition de compte rendu de la réunion SAGE Sambre  
« Commission Locale de l'Eau »  
du 19 décembre 2014**

---

**ORDRE DU JOUR PROPOSÉ**

<b>9h30</b>	<b>Accueil</b>
<b>9h45</b>	<b>Introduction par Monsieur Paul RAOULT, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sambre</b>
<b>10h00</b>	<b>Présentation des actions menées par le SAGE en 2014 et propositions d'actions 2015, Guillaume CAFFIER et Kévin BLANCHON, SMPNRA</b>
<b>11H30</b>	<b>Ordre du jour de la prochaine CLE</b>
<b>11H45</b>	<b>Conclusion par Monsieur Paul RAOULT, Président de la CLE</b>
<b>12h00</b>	<b>Fin de la Réunion et buffet</b>

**Etaient présents :****Représentants de la structure animatrice :**

<b>Nom, Fonction</b>	<b>Organisme</b>
Monsieur Guillaume DHUIEGE – Chargé de Mission Principal du pôle milieux naturels et eau	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA)
Monsieur Guillaume CAFFIER – Chargé de Mission Eau	SMPNRA
Monsieur Kévin BLANCHON - Assistant d'études Eau	SMPNRA

**Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements des établissements publics locaux :**

<b>Nom, Fonction</b>	<b>Organisme</b>
Monsieur RAOULT - Président de la CLE	Noréade
Madame STIEVENART – Représentante	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Monsieur DELTOUR - Vice-président de la CLE	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SIAECEA)
Monsieur DEHONDT – Mairie de Rousies	Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS)
Madame MORETTI – Mairie de Maubeuge	AMVS
Monsieur DUVEAUX – Maire d'Obrechies	AMVS
Monsieur HENNEQUART - Maire de Mazinghien	Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis

**Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :**

<b>Nom, Fonction</b>	<b>Organisme</b>
Monsieur CABARET	Associations Syndicales autorisées de drainage (ASAD)
Monsieur COLLIN	Président du Syndicat des propriétaires Fonciers du Nord
Monsieur DANLOUX	Nord Nature Environnement
Monsieur PETIT	Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Nord (FDPPMA 59)

**Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

<b>Nom</b>	<b>Organisme</b>
Madame AUBERT	Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP)
Madame CALVES MAES	DREAL
Madame VANTOUROUX	DREAL
Monsieur PARIS	DDTM 59
Monsieur SCULIER	Voies navigables de France (VNF)
Monsieur GLORIEUX	VNF

## **Etaient excusés :**

### **Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements des établissements publics locaux :**

Monsieur PERAT - Conseiller Général du Nord	Conseil Général du Nord
Monsieur DETRAIT - Mairie de Pont sur Sambre	Agglomération Maubeuge Val de Sambre

### **Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :**

Monsieur PASTERNAK	Fédération Départementale des chasseurs du Nord
Madame BERIOU	UFC Que Choisir
Monsieur FLAMME	Chambre de Commerces et d'Industries du Nord

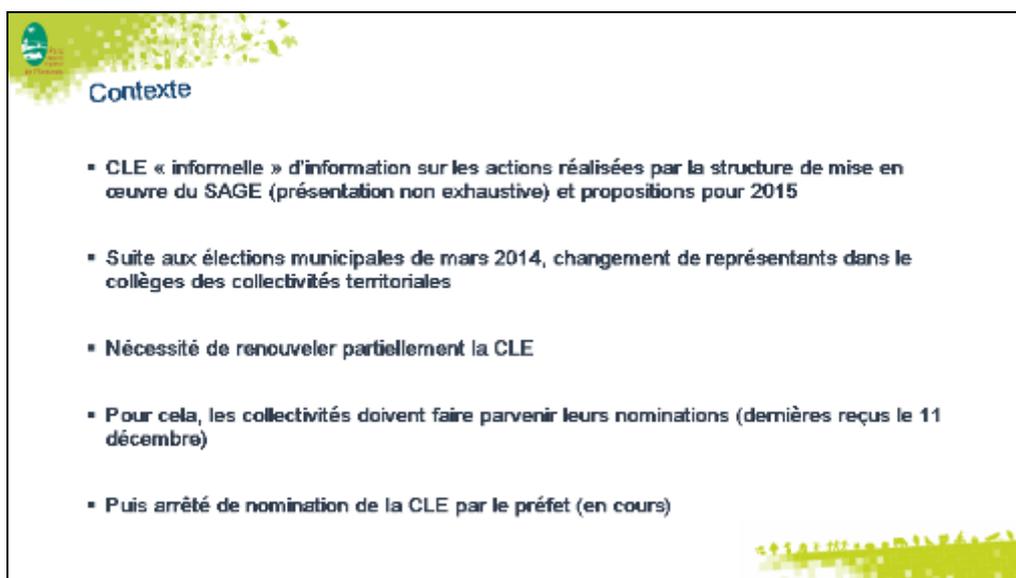
### **Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

Monsieur POLVENT	Inspection Académique du Nord
Monsieur DELAVEAUD	Direction Départementale des Territoires de l'Aisne
Madame BERQUET	Agence de l'Eau Artois-Picardie
Monsieur WARNEZ	Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage

## **Introduction de la réunion**

**Monsieur RAOULT** introduit en remerciant les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) d'être présent à cette réunion. Il précise qu'il a souhaité organiser une CLE avant les fêtes pour faire le point sur ce qui a été fait cette année. Il précise que cette CLE est informelle car l'arrêté de renouvellement n'est pas encore validé suite aux élections municipales du début d'année. Enfin, il annonce qu'une nouvelle CLE sera organisée début 2015, quand l'arrêté préfectoral de renouvellement sera publié, dans le but d'élire le président et les vice-présidents du SAGE.

**Monsieur CAFFIER** précise également le contexte de cette CLE.

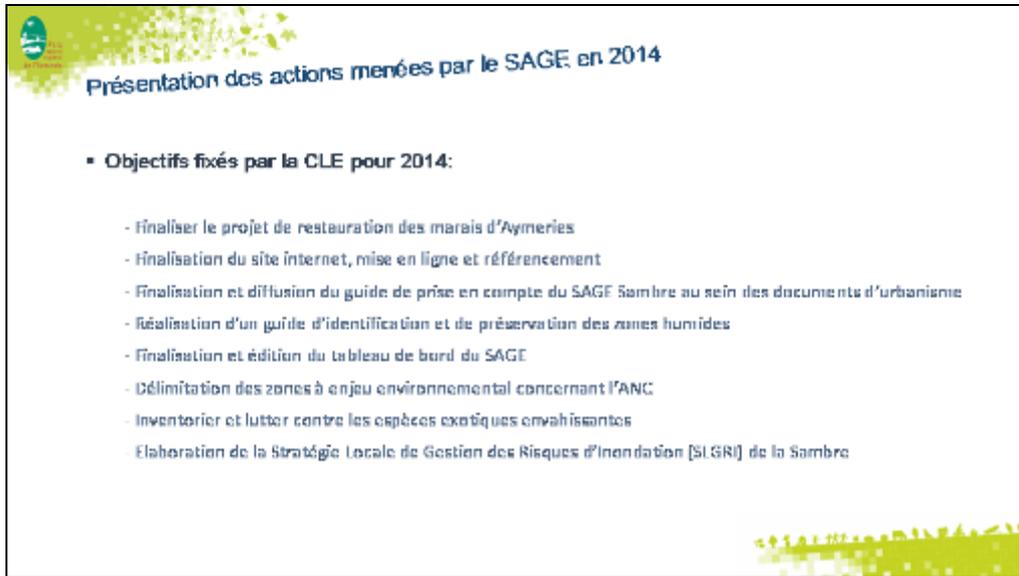


**Contexte**

- CLE « informelle » d'information sur les actions réalisées par la structure de mise en œuvre du SAGE (présentation non exhaustive) et propositions pour 2015
- Suite aux élections municipales de mars 2014, changement de représentants dans le collèges des collectivités territoriales
- Nécessité de renouveler partiellement la CLE
- Pour cela, les collectivités doivent faire parvenir leurs nominations (dernières reçus le 11 décembre)
- Puis arrêté de nomination de la CLE par le préfet (en cours)

## Présentation des actions menées par le SAGE en 2014 et propositions d'actions 2015, Guillaume CAFFIER et Kévin BLANCHON, SMPNRA

**Monsieur CAFFIER** rappelle les objectifs fixés par la CLE en 2014.



**Présentation des actions menées par le SAGE en 2014**

- Objectifs fixés par la CLE pour 2014:
  - Finaliser le projet de restauration des marais d'Aymeries
  - Finalisation du site Internet, mise en ligne et référencement
  - Finalisation et diffusion du guide de prise en compte du SAGE Sambre au sein des documents d'urbanisme
  - Réalisation d'un guide d'identification et de préservation des zones humides
  - Finalisation et édition du tableau de bord du SAGE
  - Délimitation des zones à enjeu environnemental concernant l'ANC
  - Inventorier et lutter contre les espèces exotiques envahissantes
  - Elaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) de la Sambre

**Monsieur CAFFIER** commence la présentation du projet de restauration des marais d'Aymeries.

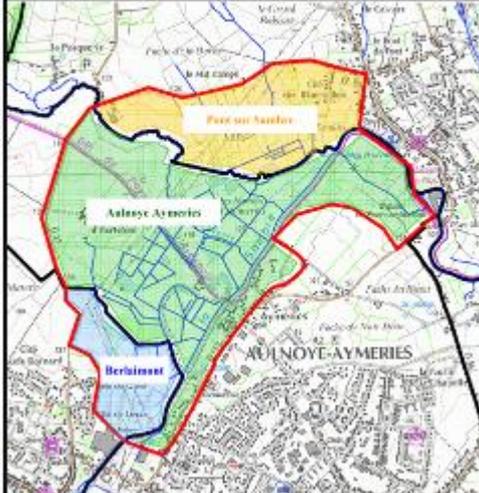


**Projet de restauration des marais d'Aymeries**



## Projet de restauration des marais d'Aymeries

- Zone humide de 300 ha:
  - Berlainnet (environ 44 ha),
  - Aulnoye Aymeries (environ 190 ha),
  - Post sur Sambre (environ 44 ha).
- Zone principalement en terrain privé:
  - 145 propriétaires,
  - 21 sur Berlainnet,
  - 38 sur Aulnoye Aymeries,
  - 81 sur post sur Sambre,
  - Façades 15 exploitant à agricole.
- Site bordé par la Sambre et constitué de prairies au caractère humide jouant le rôle de:
  - réservoir de biodiversité
  - zone d'expansion de crue
  - d'épuration naturelle des eaux
  - zone de transition entre la campagne et la forêt
- Site caractérisé en tant que ZNIEFF de type I avec présence de nombreuses espèces patrimoniales



## Projet de restauration des marais d'Aymeries

- Historique du projet
  - Au titre de son Agenda 21 pour la préservation et la valorisation des marais d'Aymeries première étude en 2006 par le cabinet extra muros
    - Sensibilisation et mobilisation des acteurs locaux
    - 4 axes définis dans l'étude:
      - . améliorer la connaissance des marais d'Aymeries
      - . valoriser les marais d'Aymeries
      - . accueil du public
      - . gérer durablement les marais d'Aymeries
  - 2010: sollicitation de la commune d'Aulnoye Aymeries auprès du PNRA pour le portage de l'étude
  - 2011: premier comité de pilotage
  - 2012: lancement du marché public afin de retenir les bureaux d'études
  - Début 2013: lancement des études
  - Objectifs pour 2014:
    1. Finaliser l'ensemble des études
    2. Réaliser un plan d'aménagement du site afin de revenir à un bon fonctionnement hydraulique et écologique
    3. Proposer un plan d'accueil raisonné du public
    4. Proposer un plan de gestion du site sur 5 ans

Objectifs du projet

## Projet de restauration des marais d'Aymeries

- Réalisations en 2014

Jun 2014	Octobre 2014	Novembre 2014	Décembre 2014
Etudes: - socioculturelle - écologique - hydraulique		Proposition de plan d'accueil raisonné du public	
	Proposition d'aménagements: - Amélioration du fonctionnement hydraulique - Amélioration du fonctionnement écologique		Ajustement des propositions suite au COFIL

**Projet de restauration des marais d'Aymeries**

- L'ensemble des études a été validé par le COPIL le 30 juin 2014 et présenté en réunion publique le 10 décembre 2014
  - Etude hydraulique
  - Etude physique
  - Etude écologique
  - Etude socio culturelle



- Le plan d'aménagement du site, les fiches actions, le plan d'accueil raisonné du public ont été présentés et ajustés par le COPIL le 12 décembre 2014
- L'étude est quasiment terminée, le rôle du PNR Avesnois et du SAGE Sambre pour 2015 est de mettre en place une concertation étroite avec les communes, usagers, exploitants et propriétaires pour la mise en place des actions préconisées.

**Projet de restauration des marais d'Aymeries**

- Exemples d'actions préconisées
  - Etude hydraulique de faisabilité d'arasement des merlons
  - Restauration de berges
  - Mise en place d'abreuvoir et pose de clôture
  - Suppression d'ouvrage hydraulique obsolète
  - Adaptation de certaines pratiques dans les secteurs à haut potentiel écologique
  - Restauration du lit de cours d'eau
  - Aménagements en faveur de la faune (chauve souris, chouette)
  - Restauration d'une ancienne peupleraie en zone humide fonctionnelle
  - Mise en place d'un réseau de suivi de la qualité de l'eau au sein du marais
  - Restauration ou création de végétation rivulaire
  - Arasement de remblais et de merlons
  - Création de haies
  - Etc.



**Monsieur HENNEQUART** pose une question concernant la méthode de taille des arbres têtards.

**Monsieur DELTOUR** répond qu'il est recommandé de laisser partir les hautes tiges au dessus de la tête.

**Monsieur DANLOUX** intervient concernant la modélisation des crues qui a été effectuée dans l'étude hydraulique. Il signale que plusieurs modèles ont été appliqués, que les résultats varient beaucoup mais qu'aucune conclusion n'a été apportée.

**Monsieur CAFFIER** répond qu'en effet, les résultats de l'application des différents modèles varient énormément et que par conséquent ils ne sont pas utilisables. Ceci est dû au fait que, pour qu'un modèle hydraulique donne des résultats solides, il est nécessaire d'avoir des données altimétriques très fines, ce qui n'est pas le cas ici. Le choix de laisser les divers résultats dans l'étude a été motivé par la nécessité de pouvoir exposer que sans données fines, les résultats obtenus ne sont pas exploitables.



- Projet de restauration des marais d'Aymeries**
- Suite de l'action
- Etude de faisabilité et quantification des conséquences éventuelles sur l'exploitation des parcelles agricoles
  - Accompagnement avec les communes d'Aulnoye Aymeries, Pont sur Sambre, Berleaimont et partenaires techniques et financiers afin de mettre en place les préconisations d'accueil du public
  - Travail de concertation autour des aménagements avec les propriétaires et exploitants concernés par les aménagements proposés
  - Elaboration d'un plan de financement
  - Accompagnement dans l'élaboration des dossiers réglementaires éventuels
  - Suivi des travaux
  - Phase de mise en œuvre

**Monsieur CAFFIER** présente maintenant le nouveau site internet du SAGE.



<http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr>

### Site internet du SAGE Sambre

- Pourquoi un nouveau site internet ?
  - Ancien site désuet
  - Peu de possibilités de modifications car obligation de passer par un prestataire (délais très longs)
  - Coût de maintenance et d'hébergement importants
- Avantages du nouveau site
  - Créé et géré en interne donc grande souplesse pour l'actualisation et la modification
  - Coûts de maintenance et d'hébergement couplés avec ceux du site internet du Parc: donc pas de coûts supplémentaires
  - Possibilité de réaliser une rubrique à accès restreint (communication de documents avec les membres de la CLE par exemple)
- Présenté en CLE du 6 février et n'a pas fait l'objet de remarques particulières mais amené à évoluer en fonction des remarques des membres de la CLE

<http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr>

### Site internet du SAGE Sambre

Accueil | La démarche | Le territoire | Le SAGE | Les actions du SAGE | Documentation | Les outils du SAGE | Accès partenaires

- Présentation globale de la démarche
- Présentation des grandes étapes de l'élaboration du SAGE



Site internet du SAGE Sambre <http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr>

Accueil **La démarche** Le territoire Le SAGE Les actions du SAGE Documentation Les outils du SAGE Accès partenaires

- Qu'est ce qu'un SAGE
- Utilité
- Fonctionnement
- Cadre réglementaire
- Détail des phases d'élaboration du SAGE
- Les documents du SAGE ainsi que leur portée juridique

Site internet du SAGE Sambre <http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr>

Accueil La démarche **Le territoire** Le SAGE Les actions du SAGE Documentation Les outils du SAGE Accès partenaires

- Descriptif du bassin versant
- Présentation des enjeux du bassin versant

Les enjeux du bassin versant de la Sambre

Descriptif du bassin versant

Présentation des enjeux du bassin versant

Site internet du SAGE Sambre <http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr>

Accueil La démarche Le territoire **Le SAGE** Les actions du SAGE Documentation Les outils du SAGE Accès partenaires

- Le fonctionnement du SAGE Sambre
- Son élaboration
- La Commission Locale de l'Eau
- Les 5 enjeux du SAGE
- L'état de la ressource (basé sur l'état des lieux)
- Les différents documents du SAGE

Site internet du SAGE Sambre http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr

Accueil La démarche Le territoire Le SAGE **Les actions du SAGE** Documentation Les outils du SAGE Accès partenaires

**Présentation synthétique des actions actuellement menées**

- Elaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
- Mise en place d'un schéma TVB sur 11 communes du SAGE Sambre
- Définition des Zones à enjeu environnemental concernant l'ANC
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes du territoire
- Projet de restauration des marais d'Aymeries
- Elaboration d'un guide de détermination des zones humides
- Prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme
- Etc.

**Schema d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre**

**Elaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)**



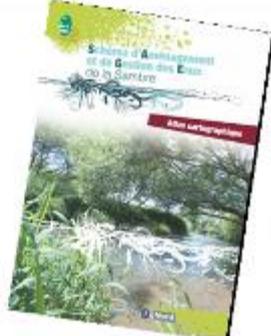
L'élaboration de la stratégie locale SLGRI vise à définir un plan de gestion adapté à la situation de risque d'inondation dans les territoires concernés, intégrant les enjeux locaux, sociaux, à l'échelle communale (PDU).

Site internet du SAGE Sambre http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr

Accueil La démarche Le territoire Le SAGE Les actions du SAGE **Documentation** Les outils du SAGE Accès partenaires

**Téléchargement de documents produits dans le cadre du SAGE**

- Les documents du SAGE Sambre
- L'état des lieux
- Les comptes rendus de réunion
- Les études
- Les textes réglementaires



Site internet du SAGE Sambre http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr

Accueil La démarche Le territoire Le SAGE Les actions du SAGE Documentation **Les outils du SAGE** Accès partenaires

**Version numérique du guide de prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme**

**Future mise en ligne d'un formulaire de signalement d'espèces exotiques envahissantes**





**Monsieur CAFFIER** présente ensuite les zones à enjeu environnemental concernant l'assainissement non collectif (ANC).





## ZEE ANC

- **Rappel du contexte**
  - 2 arrêtés (mars et avril 2012) impliquent un changement dans la réglementation concernant les installations en ANC
    - Avant: contrôle et mise aux normes de toutes les installations en ANC → Impossible en terme d'ingénierie de contrôle et de participation financière à la réhabilitation des installations
    - Depuis 2012: il est nécessaire de cibler les interventions sur les installations les plus problématiques
  - 2 impacts pris en compte:
    - Impact sanitaire: définition de zone à enjeu sanitaire (par les services de l'Etat et l'ARS)
    - Impact environnemental: installations ayant un impact avéré sur l'environnement → définition de zone à enjeu environnemental « ZEE » (par les SAGL)
  - Comment définir ces ZEE?
    - Pas de méthodologie proposée au sein des arrêtés
    - Proposition de méthodologie par l'Agence de l'eau Artois Picardie en 2013
    - Application de la méthode par le SAGE de la Sambre et présentation à la CLE des premiers résultats début 2014
    - La CLE n'a pas trouvé la méthode satisfaisante et a demandé la création d'un groupe de travail afin de construire une méthode plus robuste



## ZEE ANC

- **Le groupe de travail**
  - Composition
    - 5 Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du territoire
    - Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP)
    - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
    - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord
    - 1 représentant de la Commission Locale de l'Eau (CLE) M. Deltour, Vice Président
  - Conclusions du groupe de travail
    - Méthode proposée par l'AEAP très difficilement applicable sur le territoire du bassin versant de la Sambre (11 masses d'eau DCE, peu de mesures de débit, bassin assez hétérogène par rapport au reste du bassin AP etc.)
    - Proposition d'une nouvelle méthodologie

**Monsieur DELTOUR** précise que cette première réunion avec les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a mis en avant le fait que les SPANC n'utilisaient pas tous les mêmes critères pour juger la conformité d'une installation en ANC.

**Monsieur DANLOUX** demande si une réglementation existe là-dessus.

**Monsieur CAFFIER** répond que concernant les modalités de contrôles des installations en ANC, la réglementation a beaucoup évolué et qu'il est difficile pour les SPANC de s'adapter à tous ces changements. Aujourd'hui il existe effectivement un document de référence pour la réalisation des contrôles

mais il est très récent. De ce fait, les SPANC qui avaient déjà réalisés leurs contrôles avant la parution de ces éléments ne les ont pas refaits. Par ailleurs l'état d'avancement des contrôles est différent selon les SPANC.

**Monsieur BLANCHON** complète en expliquant que l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC apporte une liste des points réglementaires à contrôler à minima par les SPANC. Le ministère de l'écologie propose également depuis octobre 2014 un guide d'accompagnement des SPANC qui comprend des modèles de fiches de contrôles reprenant les points de l'arrêté.

**Monsieur DUVEAUX** demande si les critères sont quand même un minimum harmonisés.

**Monsieur CAFFIER** répond par l'affirmative. Cependant, sur le terrain, au sein d'un même SPANC, deux contrôleurs peuvent avoir une conclusion différente sur le contrôle d'une même installation, ce qui ne simplifie pas les choses.

**Monsieur RAOULT** demande combien de SPANC y a-t-il sur le territoire.

**Monsieur CAFFIER** répond qu'il y en a 5 : Noréade, l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS), Eau et Force, la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre (CCTC) et la Communauté de Communes de la Thiérache Aumale (CCTA).

**Monsieur DELTOUR** précise que pour l'AMVS, les contrôles sur les anciennes communes de la Communauté de Communes Sambre Avesnois (CCSA) n'ont pas encore réalisés suite à la fusion des deux intercommunalités et qu'ils n'ont à ce jour aucune information sur ce secteur.

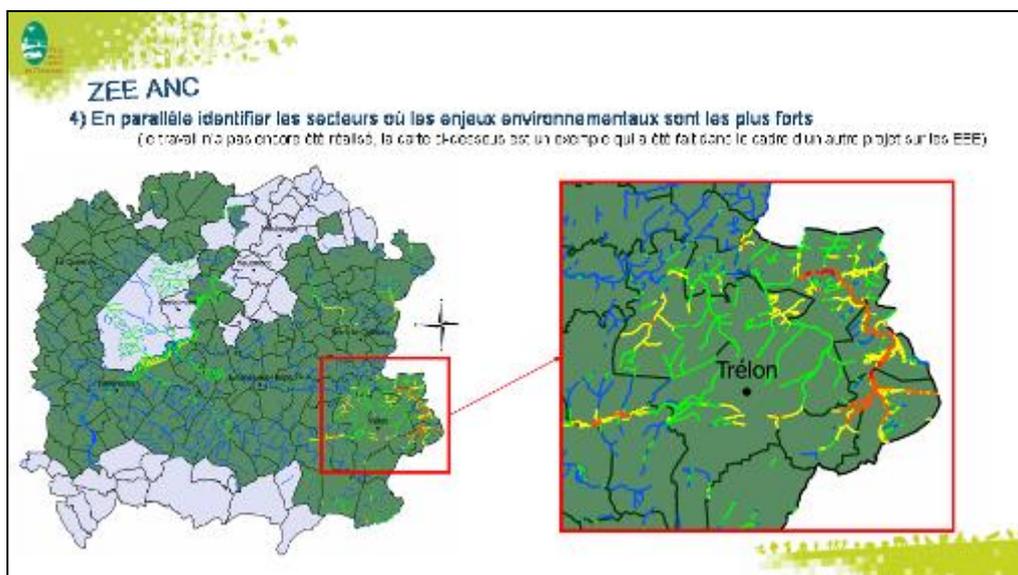
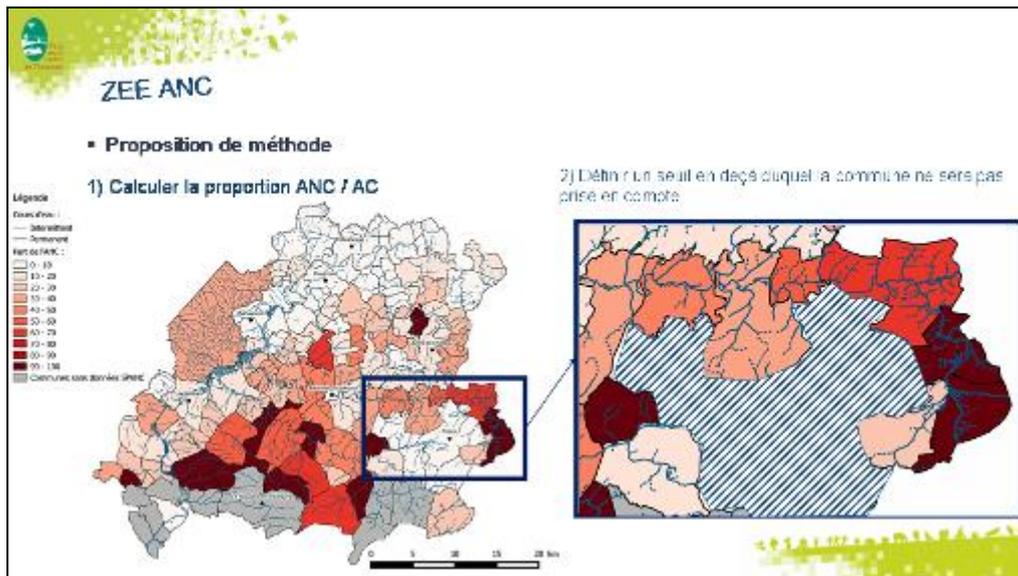
**Monsieur RAOULT** affirme que ce travail est difficile mais qu'il faut s'accrocher pour avancer sur ces zonages. Il demande s'il est possible d'intégrer à ces zonages les champs captant.

**Madame AUBERT** répond que les champs captant sont intégrés dans les zonages à enjeu sanitaire. Elle précise que les zonages à enjeu environnemental (ZEE) répondent aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) concernant les objectifs de bon état des masses d'eau. L'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) a demandé aux SAGE d'identifier les points noirs en ANC et a proposé une méthodologie simple pour cela. L'idée était de pouvoir valider ces zonages dans le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie. Elle ajoute que chaque SAGE peut élaborer sa propre méthodologie et que pour l'instant seuls deux SAGE ont réalisé ces zonages sur le bassin.

**Monsieur DANLOUX** demande si les ZEE concernent seulement les eaux superficielles.

**Madame AUBERT** répond oui.

**Monsieur CAFIER** reprend la présentation de la méthodologie proposée pour le SAGE Sambre.



**Monsieur PETIT** suggère de prendre en compte le débit du cours d'eau car un petit cours d'eau pourra être plus fortement impacté par quelques installations ANC polluantes.

**Monsieur CAFFIER** répond que la méthode proposée par l'AEAP intègre le débit des cours d'eau mais qu'en raison d'un manque de données, elle est inapplicable sur le bassin versant de la Sambre.

**Monsieur PETIT** demande alors s'il ne serait pas intéressant de prendre en compte la classification des cours d'eau selon le nombre de Strahler.

**Monsieur CAFFIER** répond que cela peut être intéressant et que l'on peut essayer de le prendre en compte mais qu'il n'est pas sûr que la donnée soit disponible au PNRA.

**Monsieur DANLOUX** suggère également de prendre en compte les têtes de bassin versant.

**Monsieur PETIT** ajoute qu'il faut être en synergie avec les partenaires en prenant également en compte les secteurs où des travaux de restauration des cours d'eau sont réalisés.

**Monsieur CAFFIER** évoque le fait que dans la méthodologie proposée par le groupe de travail, il y a un volet priorisation géographique en fonction des enjeux environnementaux de la zone. Le fait qu'il y ait eu sur un secteur des travaux de restauration pourrait intervenir dans ce cadre. Il demande si ce type de données est disponible pour les travaux réalisés par la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

**Monsieur PETIT** répond que c'est le cas.

**Monsieur BLANCHON** précise que même si le SPANC impose des travaux sous 4 ans (ou un an s'il y a vente du bien) suite à un contrôle où une installation présenterait un impact avéré sur l'environnement au sein d'une ZEE, concrètement il est très difficile de faire respecter cette obligation sur le terrain si le propriétaire persiste à ne rien faire.

**Monsieur HENNEQUART** ajoute que la commune peut être attaquée en cas de non-conformité d'installations ANC de certains habitants.

**Monsieur RAOULT** demande si on a connaissance des zonages à enjeu sanitaire. Il pense que le SAGE devrait être au courant de l'avancée de ces zonages.

**Monsieur DANLOUX** dit qu'en commission permanente de bassin, il a été dit que ces zonages seraient réalisés en 1 an.

**Madame CALVES-MAES** répond que tous les périmètres de protection de captage seront intégrés à ces zonages à enjeu sanitaire. Il est même possible d'aller plus loin en prenant en compte les aires d'alimentation de captage.

**Madame STIEVENART** demande s'il est possible de croiser les ZEE avec les zonages à enjeu sanitaire.

**Monsieur CAFFIER** pense que les zonages à enjeu sanitaire ne vont pas forcément apporter des informations très intéressantes pour les ZEE qui concernent les eaux superficielles. Il rappelle que la CLE avait émis la volonté de définir une méthodologie harmonisée pour tous les SPANC. Toutefois, il est difficile d'harmoniser cette méthode car les données disponibles sur les installations ANC sont très différentes selon les SPANC.

**Monsieur RAOULT** affirme que les SPANC ne peuvent pas tout faire et qu'il est donc indispensable de prioriser leur intervention. C'est pour cela que la

définition des ZEE est très importante. Il ajoute que derrière cela, il y aura sûrement priorisation des subventions dans ces zonages.

**Monsieur DELTOUR** demande si on ne pourrait pas prioriser certaines masses d'eau. Il prend l'exemple de la Tarsy pour laquelle l'objectif de bon état est fixé à 2015.

**Monsieur CAFFIER** répond que la méthodologie sera appliquée à tout le bassin versant de façon identique. Il ajoute aussi que les subventions accordées par l'Agence de l'Eau iront prioritairement au sein des installations reprises en ZEE. Il attire cependant l'attention sur le fait que si la présence d'une installation en ANC dans une ZEE conditionne la possibilité d'aide financière de l'Agence, elle conditionne aussi l'obligation de travaux. Or, le plafond des aides accordés par l'AEAP est de l'ordre de 50% pour une installation de 7 500€ maximum alors qu'en général une installation en ANC coûte beaucoup plus cher. Il y a donc aussi un enjeu politique derrière le volet technique.

**Madame AUBERT** confirme et dit qu'il faudra faire attention à ne pas zoner trop d'installations ANC.

**Monsieur RAOULT** précise que la loi française dit que chacun doit traiter ses eaux usées mais qu'actuellement, on ne peut imposer des travaux qu'en cas de transaction de bien immobilier. Sur les ZEE, le rôle du Parc doit être de réunir les SPANC pour avancer. Néanmoins, il faudra s'assurer que les subventions suivent derrière cela. Il lui paraît également indispensable de d'entamer un dialogue avec les propriétaires.

**Monsieur DUVEAUX** confirme qu'un important travail de communication doit être mené.

**Monsieur CAFFIER** informe que le volet communication est prévu et que les SPANC ont fait remonter cette nécessité lors du groupe de travail. La CLE

sera tenu au courant des avancées de ce travail suite au prochain groupe de travail.

**Monsieur DANLOUX** précise que le projet de nouveau SDAGE contient une disposition qui estime à environ 5 % le nombre d'installations ANC classées en ZEE ou en zonage à enjeu sanitaire. Il pose ensuite une question sur la nécessité de faire une enquête publique suite à la réalisation des ZEE.

**Madame AUBERT** répond que la définition des ZEE sont une modification substantielle du SAGE et nécessiteraient donc une enquête publique. C'est pour cela que l'AEAP proposait aux SAGE d'intégrer les ZEE dans les SDAGE, ce qui aurait permis d'éviter une enquête publique.

**Monsieur DHUIÈGE** ajoute que l'enquête publique de 2010 pour l'approbation du SAGE Sambre avait coûté 45 000 €.

**Monsieur CAFFIER** dit que le SAGE devra probablement passer en enquête publique lors de la mise en conformité avec le nouveau SDAGE et que l'on pourrait profiter de cette occasion pour intégrer les ZEE. L'enquête publique de 2010 avait été très coûteuse et il ne faut donc pas en faire deux. Le sujet devra être abordé lors d'une prochaine CLE.

**Madame AUBERT** complète en précisant qu'à partir de l'approbation du SDAGE, les SAGE auront 3 ans pour se mettre en conformité.

**Monsieur CAFFIER** présente maintenant l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'inondation (SLGRI) de la Sambre.

## Elaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Sambre



### Contexte la SLGRI

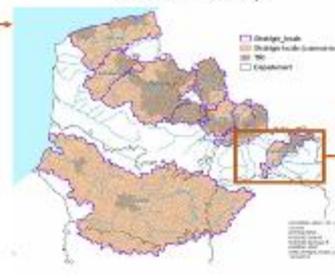


**Directive Inondation (2007/60/CE) :**  
 Objectif: réduire les conséquences négatives des inondations via des plans de gestion qui doivent être mis en place d'ici décembre 2015.

**Echelle nationale:**  
 Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNOR)



**Echelle du bassin hydrographique:**  
 Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)



**Echelle locale (bassin versant):**  
 Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)

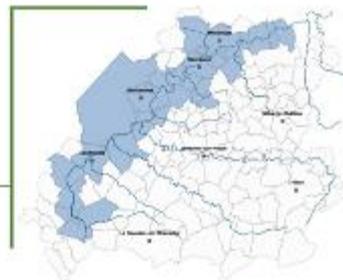


### Relation entre la SLGRI et le SAGE de la Sambre (PNRA)

#### Articulation entre SLGRI et SAGE



- Reprise des objectifs du SAGE au sein de la SLGRI
- Développement de thématiques complémentaires
- SLGRI se veut plus précis que le SAGE





## Avancée de l'élaboration

- Fin 2013: réunion organisée par les services de l'Etat informant de la nécessité de définir une structure qui co-animera l'élaboration de la SLGRI avec la DDTM
- Novembre 2013: Candidature du PNR Avesnois au titre du SAGE en concertation avec la CAMVS qui n'a pas souhaité se positionner
- Janvier 2014: Acceptation de la candidature par le préfet
- Début 2014: Préparation des propositions:
  - Des objectifs à atteindre pour la SLGRI
  - De périmètre
  - De composition des membres du COPIL
  - De composition des groupes de travail
  - De calendrier prévisionnel et d'organisation de la démarche
- Juin 2014: Validation des propositions par le territoire
- Septembre 2014: Validation des propositions par le préfet



## Avancée de l'élaboration

### ▪ Objectifs à atteindre pour la SLGRI

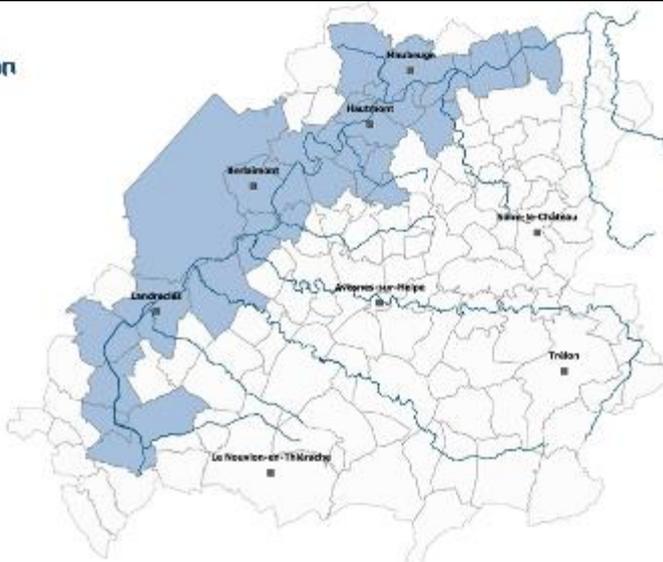
1. Encourager un aménagement durable du territoire par la bonne prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme approuvés ou en cours
2. Améliorer la connaissance sur les phénomènes d'érosion et de ruissellement et actualiser la connaissance sur le bassin versant de la Sambre
3. Réduction de la vulnérabilité : développer un partenariat avec les gestionnaires de réseaux pour réduire la vulnérabilité des réseaux de première nécessité
4. Faire émerger les actions permettant de réduire l'aléa en zones urbanisées et rurales
5. Optimiser les outils de gestion de crise et encourager l'élaboration des PCS sur les territoires à enjeux

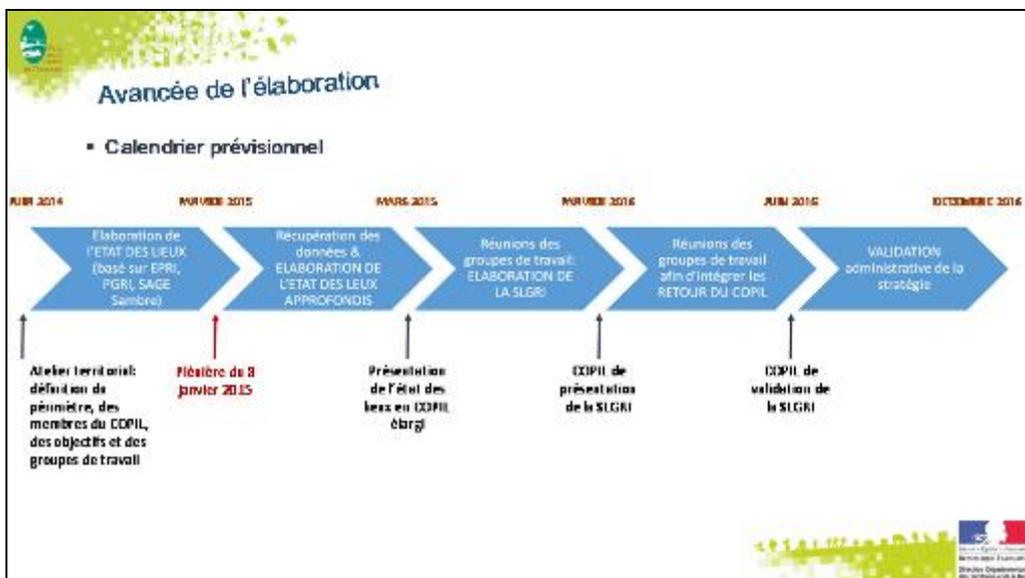
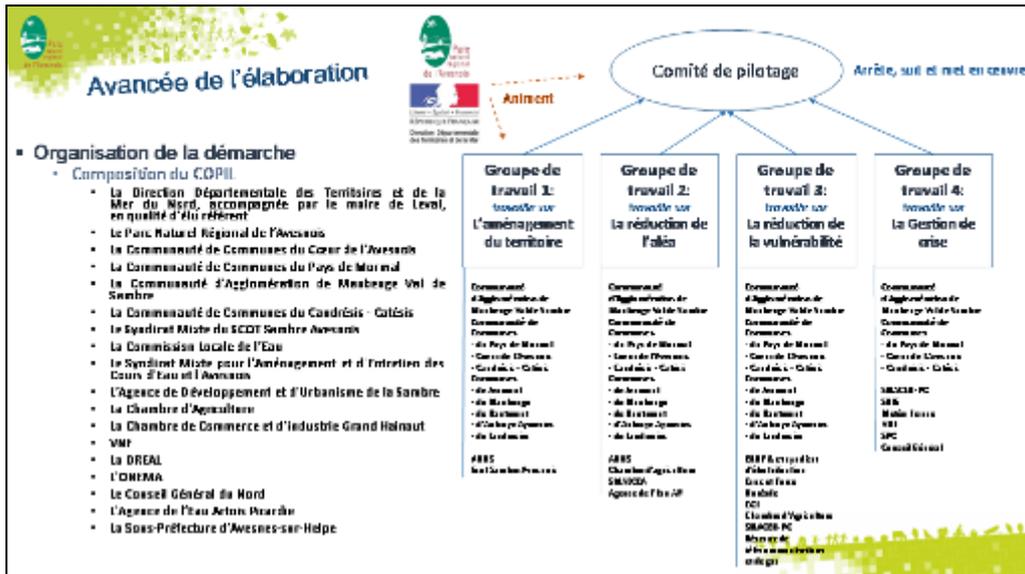


## Avancée de l'élaboration

### ▪ Périmètre

- 29 communes concernées:
  - *Assevent, Aulnoye-Aymeries, Bachant, Berlaimont, Boussières-sur-Sambre, Bauwais, Catillon-sur-Sambre, Eclabex, Feignies, Ferrière-la-Grande, Hautmont, Jeumont, Landrecies, Leval, Lomont-Fontaine, Locquignol, Louvroil, Maroilles, Marpent, Moulbaix, Neuf-Mesnil, Noyelles-sur-Sambre, Oix, Pons-sur-Sambre, Recquignies, Rejet de Beaulieu, Roules, Saint-Amy du Nord, Sassegnies*





**Monsieur DELTOUR** demande quelle est l'articulation entre les PPRI et la SLGRI.

**Monsieur CAFFIER** répond que les PPRI ont une portée principalement urbanistique. Ils sont donc un outil de mise en œuvre de la Directive Inondation tout comme la SLGRI qui elle a une portée plus large puisqu'elle s'intéresse aux possibilités de réduction de l'aléa, à la mise en sécurité des personnes, à la résilience économique des territoires et à la gestion de crise notamment.

**Monsieur RAOULT** ajoute que la SLGRI décline de la Directive Inondations alors que les PPRI sont antérieurs à cette dernière.

**Monsieur DELTOUR** demande si le périmètre de la SLGRI sera plus large que le lit majeur de la Sambre.

**Monsieur CAFFIER** répond par l'affirmative.

**Monsieur RAOULT** pense que l'on devrait changer le titre du groupe de travail « Aménagement du territoire » car cette expression est vague et peu précise.

**Monsieur CAFFIER** répond que l'on va essayer de trouver un nouveau nom pour ce groupe de travail.

**Monsieur DANLOUX** souhaite savoir si l'état des lieux existe.

**Monsieur CAFFIER** répond que l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (EPRI) est disponible mais qu'elle nécessite d'être complétée et affinée.

**Monsieur DELTOUR** demande si on ne peut pas reprendre des éléments du SCOT.

**Monsieur CAFFIER** répond que certains éléments pourront être repris du SCOT.

**Monsieur DANLOUX** demande quand sera terminé l'état des lieux.

**Monsieur CAFFIER** répond que l'état des lieux doit normalement être terminé fin mars si les partenaires envoient les données en leur possession dans les temps.

**Monsieur BLANCHON** présente maintenant l'action de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE).



# Inventorier et lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)



## Lutte contre les EEE Contexte et objectifs



### ▪ Enjeu du SAGE : 2. Préserver durablement les milieux aquatiques

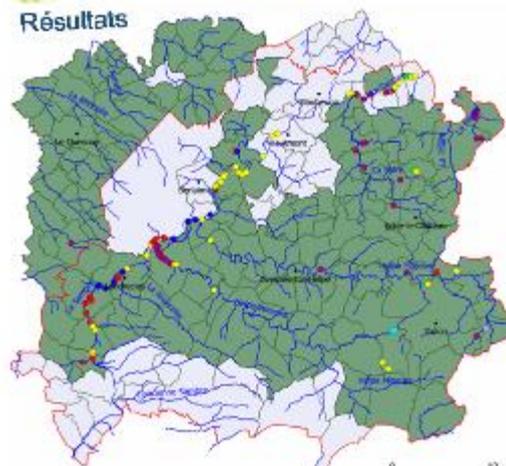
- Objectif : 2.1.D. Lutter contre la prolifération des espèces invasives

### ▪ Objectifs de l'étude réalisée en 2014 :

- Identifier les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) en présence sur le territoire
- Approfondir la connaissance sur l'état de la colonisation des milieux aquatiques du PNRA et du bassin versant de la Sambre
- Observer l'évolution des LLL sur le territoire (1<sup>ère</sup> étude réalisée en 2008)
- Synthétiser, par espèce, les moyens de lutte en identifiant les avantages et inconvénients de chaque méthode
- Elaborer une méthode de priorisation des sites d'intervention afin de concentrer l'effort sur les sites le plus problématiques
- Engager la réflexion sur la remontée de l'information via un réseau de veille.



## Lutte contre les EEE Résultats



### Légende

EEE étude 2014

- Azarite fausse-filicula
- Balsamine de Himalaya
- Berce du Caucase
- Elodée de Nuttall
- Elodée de Canada
- Hydrocotyle fausse-renoncule
- Renoncule de Sakhaline
- Renoncule du Japon
- Périmètre SAGE
- Périmètre PNRA

- Prospection intégrale pour la Sambre et l'aval de l'Helpe Majeure et de l'Helpe Mineure

- Échantillonnage réalisé pour le reste des deux Helves, la Solre et la Thure

➔ Relevé effectué au croisement d'une route et d'un cours d'eau



0 10 20 30 km

## Lutte contre les EEE

### Résultats

▪ Principales espèces inventoriées en 2014 :



**Renouée du Japon -  
*Fallopia japonica***  
**62 stations**



**Balsamine de l'Himalaya -  
*Impatiens glandulifera***  
**44 stations**



**Florée de Nuttall -  
*Elodea nuttallii***  
**16 stations**



**Hydrocotyle fausse-renoncule -  
*Hydrocotyle ranunculoides***  
**14 stations**

## Lutte contre les EEE

### Méthode de hiérarchisation

▪ Méthode de priorisation des sites d'intervention dans la lutte contre les EEE

➔ Objectifs : Prioriser l'effort de lutte contre les EEE  
Intervenir sur les sites les plus problématiques en premier

**1. Risque de prolifération** (Basé sur le protocole ISFIA : Invasive Species Environmental Impact Assessment)

**4 critères :**

- Potentiel de dispersion, colonisation d'habitats à haute valeur conservatoire, impacts négatifs sur les espèces autochtones et altération des fonctions de l'écosystème

**Croisement avec la répartition de l'espèce à l'échelle de l'aire d'étude :**  
Distribution ponctuelle, localisée ou généralisée



Distribution ponctuelle



Distribution localisée



Distribution généralisée

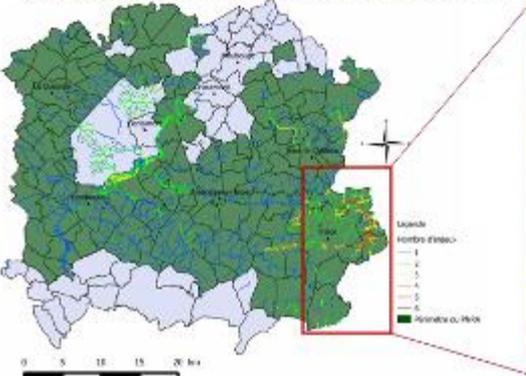
Localisation de l'espèce	Abn.	B1	A1	Prolif.
	Col.	B2	A2	
	Loc.	B3	A3	
Abn.			A0	ESTR. LOCALITE
	Faible	Moyen	Fort	Risque de prolifération

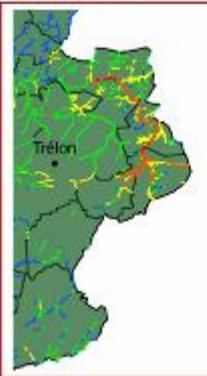
## Lutte contre les EEE

### Méthode de hiérarchisation

**2. Enjeux identifiés sur le site**

**Localisation des cours d'eau présentant le plus d'enjeux écologiques**





Trélon

## Lutte contre les EEE

### Méthode de hiérarchisation

Croisement des critères :

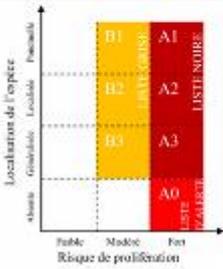
Risque de prolifération de l'espèce

×

Enjeux identifiés sur le site

=

Priorisation d'intervention



Localisation de l'espèce : Publique, Nationale, Frontalière

Risque de prolifération : A0, A1, A2, B1, B2



Rang de l'espèce	Localisation de l'espèce			
	3 enjeux ou plus	2 enjeux	1 enjeu	Aucun enjeu
A1	1 prioritaire	2	3 prioritaire	3
A2	2	2	3 prioritaire	3
B1	3	4 prioritaire	4	4
B2	4	5	5	5
A0	Surveillance			

La priorité est donnée aux espèces à fort risque de prolifération, dont la répartition est encore localisée et présentes sur des sites croisant plusieurs enjeux

## Lutte contre les EEE

### Méthode de hiérarchisation



**Légende**

- 1
- 1 Prioritaire
- 2
- 2 Prioritaire
- 3
- 3 Prioritaire
- 4
- 4 Prioritaire
- 5
- Périmètre SAGE
- Périmètre PNRA

- Une dizaine de stations ressortent en rang 1 prioritaire et rang 1.
- La méthodologie est efficace pour prioriser l'effort de lutte.
- La méthodologie a été validée par le COTECH Biodiversité en novembre 2014.

## Lutte contre les EEE

### Pistes d'actions 2015

- Poursuite de l'inventaire sur les cours d'eau non prospectés cette année**
  - Helpe Majeure, Helpe Mineure, Solre, Thure, Hante, rivière etc. ?
- Organisation de chantiers d'arrachage des stations prioritaires**
  - Priorité sur les espèces non répandues sur le bassin versant
- Mise en place d'un réseau de veille**
  - Objectif : remonter l'information (grand public et institutions: fédération de pêche, SMAFCFA etc.)
- Actions de communication**
  - Rédaction d'une plaquette de communication, organisation de chantiers participatifs d'arrachage...
- Travail sur une charte des bonnes pratiques**
  - Inciter les jardinerie et pépinières à ne plus vendre d'espèces exotiques envahissantes






**Monsieur GLORIEUX** demande si les espèces animales ont été prises en compte.

**Monsieur BLANCHON** répond que seules les espèces invasives végétales ont été inventoriées.

**Monsieur PETIT** évoque le fait que la formation sur les EEE (reconnaissance et moyens d'éradication) des entreprises et des agents qui interviennent dans la gestion des espaces serait une bonne chose. Il ajoute que l'aspect partenarial (financier et technique) est à ne pas négliger sur cette thématique. Il confirme qu'il est nécessaire d'agir prioritairement sur les espèces encore peu installées sur le territoire car, lorsqu'elles le sont il est extrêmement difficile de s'en débarrasser. Enfin, il précise que comme proposé, un partenariat avec les associations locales de pêche est pertinent mais que la fédération départementale ne peut pas assurer la mobilisation des adhérents.

**Monsieur CAFFIER** appuie les propos de Monsieur PETIT en expliquant qu'effectivement le travail partenarial sur cette thématique est indispensable, qu'il soit technique ou financier et que c'est l'orientation principale qui sera donnée à l'action pour l'année 2015.

**Monsieur RAOULT** exprime sa volonté d'afficher les périodes pertinentes d'intervention sur les différentes espèces au sein du document de communication qui est prévu pour 2015.

**Monsieur BLANCHON** présente le guide de prise en compte du SAGE Sambre au sein des documents d'urbanisme.

# Finalisation et diffusion du guide de prise en compte du SAGE Sambre au sein des documents d'urbanisme



## Prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme

- **Objectifs du guide**
  - Donner des solutions concrètes aux collectivités afin de répondre aux enjeux du SAGE dans leur document d'urbanisme
  - Fournir aux services de l'Etat une clé d'analyse de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE par thématique
  
- **Elaboration du guide**
  - Pôle patrimoine naturel et eau du PNR Avesnois
  - Pôle cadre de vie, urbanisme du PNR Avesnois
  - Elaboration conjointe avec la DDTM du Nord (service urbanisme et juridique)
  - Le guide a été validé DDTM du Nord par la DDT de l'Aisne



## Prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme

▪ **Deux approches thématiques**

- Une **Approche thématique par le SAGE**: Par thématique traitée au sein du SAGE, il est présenté, pour chaque pièce consultative d'un PLU(i), ce qu'il est possible de faire afin d'avoir une compatibilité optimale avec le SAGE de la

	E - Concernant la gestion des eaux pluviales		
<b>Thématique traitée par le SAGE</b>	<p><b>Il est nécessaire de s'assurer de :</b></p> <p>Respecter l'objectif d'orientation maximale des eaux pluviales à la parcelle : limite vers l'ouest.</p> <p>L'infiltration ne sera pas prioritaire sur les zones de vulnérabilité des eaux souterraines (zone d'infiltration perméable, bassin d'arrêtement de crues).</p>	<p><b>Pour cela, au sein du SAGE, il est proposé de :</b></p> <p>Mettre en place une étude des sols (perméabilité et rapport au contexte) préalable aux aménagements.</p> <p><b>Si non possible :</b> utiliser les eaux pluviales sur place et viser de leur utilisation un usage non noble et collecter les eaux pluviales en avant-recours au réseau séparatif.</p>	<p><b>Exemples de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE :</b></p> <p><b>Rapport de présentation :</b> Le RPD doit mentionner pour identifier les secteurs favorables à l'infiltration des eaux et ceux où l'infiltration n'est pas une solution envisageable (perméabilité insuffisante, fragilité de la ressource, zones où la nappe est sub-affleurante).</p> <p><b>PAUD :</b> Le document d'urbanisme peut inscrire dans son PAUD les objectifs de limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales lors de la réalisation de projets urbains ou constructifs. La recommandation de la mise en place d'équipement de stockage et de la réalisation des eaux pluviales en voir d'infiltration pour un usage non noble peut aussi être précisée.</p> <p><b>Orientations d'Aménagement et de Programmation :</b> Si des secteurs favorables ont été identifiés dans l'état existant (pédologie, vulnérabilité de la nappe, topographie...), le document d'urbanisme peut fixer via des orientations d'aménagement et de programmation un mode de gestion des eaux pluviales répondant à l'objectif d'infiltration. La mise en place d'équipement de stockage et de la réalisation de leur utilisation des eaux pluviales sera également recommandée.</p> <p><b>Règlement :</b> Sur les secteurs favorables à l'infiltration, le règlement peut définir des modes de gestion pour les eaux pluviales. Le cas échéant, un système de gestion des eaux pluviales à la parcelle ne sera pas exigible si il n'est pas imposé un règlement spécifique au niveau de zone, qui doit être défini avant l'élaboration.</p> <p>Et, conformément aux exigences techniques de la norme NF S 60 001 sur la collecte et le traitement des eaux pluviales, la faisabilité technique et d'une réflexion sur l'impact sur le milieu, les risques, le réjet et le traitement des eaux pluviales devront être assurés préalablement dans l'ordre suivant par :</p>
<b>Disposition concernée</b>	<p><b>Article du SAGE :</b></p> <p>Article 10 (Gestion des eaux pluviales)</p>	<p><b>Article du SAGE :</b></p> <p>Article 10 (Gestion des eaux pluviales)</p>	<p><b>Article du SAGE :</b></p> <p>Article 10 (Gestion des eaux pluviales)</p>
	<p><b>Ce qu'il est possible d'inscrire au sein des documents d'urbanisme</b></p>		

1. Gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'aménagement sera recouru à un réseau de canalisations (utilisation de noues enterrées pour la collecte publique ou gestion à la parcelle par infiltration à faible profondeur en durabilité accrue). L'objectif par défaut favorisant une perméabilité accrue, les noues enterrées... ;

2. Gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'aménagement avec recours par canalisations et l'empêchement au réjet au milieu naturel.

3. Recouru à un réseau public existant, l'installation de maître d'ouvrage du réseau est obligatoire, la responsabilité de la mise en œuvre est confiée aux collectivités.

## Prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme

▪ Deux approches thématiques

- Une Approche thématique par pièce consultable du document d'urbanisme: pour chaque pièce, il est indiqué par thématique ce qu'il est possible d'inscrire afin d'avoir une compatibilité optimale avec le SAGE

Pièce constitutive du PLU(i)	S - PADD		S - PADD	
	Concernant l'aménagement	Référence au SAGE	Concernant la gestion des cours d'eau	Référence au SAGE
Ce qu'il est possible d'inscrire au sein des documents d'urbanisme	Le document d'urbanisme peut inscrire dans son PADD le respect des objectifs de bon état écologique fixés par le SAGE. Il peut également inscrire à la réalisation d'un régime de stationnement.	1-1B / Disposition 1	Le PADD peut inscrire dans ses objectifs : • la préservation de la ripisylve • la préservation des objectifs de bon état écologique fixés par le SAGE	2-1-A / Disposition 3 2-1-B / Disposition 4
	Concernant la gestion des eaux pluviales Le document d'urbanisme peut inscrire dans son PADD : • les objectifs de bonne préservation des sols et de limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales lors de la réalisation de projets urbains ou constructions. La recommandation de la mise en place d'équipements destinés à la récupération et la réutilisation des eaux pluviales en vue d'une utilisation pour un usage non potable peut aussi être inscrite. • la prise en compte des besoins d'entretien prévus par le SAGE	Référence au SAGE 1-1-F / Dispositions 4, 4, 8 et 11	Concernant les cours d'eau Le document d'urbanisme peut inscrire dans ses objectifs : • les mesures favorables et de la continuité linéaire et de la gestion des cours d'eau.	Référence au SAGE 2-0-A / Dispositions 3, 5, 6, 12 et 14 2-0-B / Disposition 14
	Concernant la protection des captages d'eau destinés à l'alimentation des communes Le document d'urbanisme peut inscrire dans ses objectifs : • la préservation des captages d'eau destinés à l'alimentation des communes.	Référence au SAGE 1-1-F / Disposition 7 1-2-A / Dispositions 4 et 7 1-2-B / Disposition 3 1-2-C / Disposition 4	Concernant la protection des captages Le PADD de document d'urbanisme peut inscrire dans ses objectifs la protection des captages d'eau destinés à l'alimentation des communes.	4-4 / Dispositions 7 et 11
	Concernant la préservation des éléments de paysage contribuant au bon fonctionnement hydraulique du bassin versant, à la prévention et à la réduction des pollutions agricoles. • la préservation de toutes les prairies, y compris celles situées en zone inondable et ne devant pas être déclassées en zone U. • la restauration, la maintenance ou la mise en place des haies, bandes enherbées ou fossés, murets à rive droite, rive gauche ou autres en place le long des rives et des vides de commercialisation. • la préservation des toits. • la préservation des secteurs où la végétation rivulaire est dégradée.	Référence au SAGE 1-1-F / Disposition 7 1-2-A / Dispositions 4 et 7 1-2-B / Disposition 3 1-2-C / Disposition 4	Concernant la préservation des zones inondables Le PADD de document d'urbanisme doit inscrire dans ses objectifs : • l'intégration des risques d'inondation et d'action dans son plan d'aménagement. • la préservation des ZPIC.	3-0-A / Dispositions 6, 9 et 10 3-C / Dispositions 3, 4, 7, 8, 9, 11 et 12

## Prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme

▪ Proposition de diffusion du guide

- 122 communes du SAGE Sambre
- Intercommunalités
- Services de l'état (DDIM, DREAL)
- Membres de la CIE
- Agences de l'eau (Artois Picardie et Seine Normandie)
- SCOT
- Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS)
- Conseils généraux (Nord et Aisne)
- Conseils régionaux (Nord-Pas-de-Calais et Picardie)
- SAGE du bassin Artois Picardie (en version numérique)



Monsieur **BLANCHON** présente le tableau de bord du SAGE.

# Finalisation et diffusion du tableau de bord du bord du SAGE Sambre



## Tableau de bord du SAGE

- Structure du document
  - Indicateurs prioritaires
    - Qualité des masses d'eau superficielle
    - Qualité des masses d'eau souterraine
    - Evolution de l'occupation du sol
  - Enjeu 1: Reconquérir la qualité de l'eau
    - Assainissement collectif
    - Assainissement non collectif
    - Désherbage alternatif
    - Agriculture / Recueil
    - Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau
  - Enjeu 2: Préserver durablement les milieux aquatiques
    - Gestion des cours d'eau
    - Ouvrages hydrauliques
    - Especies invasives
    - Zones humides
  - Enjeu 3: Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion
    - Inondations
  - Enjeu 4: Préserver la ressource en eau
    - Captages
  - Indicateurs transversaux
    - Prise en compte du SAGE
  - Bilan des actions

### Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

> Assainissement collectif

**Contexte**  
 Les enjeux et les modalités des 4 à 5 opérations existantes ont, pour la plupart, été définies, gérées ou mises en œuvre par des acteurs indépendants.  
 Au SAGE, les enjeux d'assainissement collectif (assainissement non collectif débranché et non collectif branché) ont été définis dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la Directive Nitrates (DN) et de la Directive Inondation (DI).  
 L'objectif du SAGE est de définir un cadre d'assainissement collectif (assainissement non collectif débranché et non collectif branché) qui soit compatible avec les enjeux de la DCE, de la DN et de la DI.

**Lien avec le SAGE**

Relevés de données  
 - Analyse de l'état de l'assainissement collectif  
 - Planification des opérations d'assainissement collectif et non collectif

**Indicateurs**

- DCE : Tranchées des assainissements
- DN : Plan d'assainissement collectif et non collectif
- DI : Plan de prévention des inondations

**Indicateurs de moyens**

**Cartographie illustrant la thématique**

**Analyse des indicateurs**

**Actions à venir concernant la thématique**

**Partenaires**  
 - Mairie de Sambre  
 - Mairie de Valenciennes  
 - Mairie de Valenciennes  
 - Mairie de Valenciennes  
 - Mairie de Valenciennes

**L'assainissement collectif sur le territoire du SAGE Sambre**

**Contexte: de la thématique et de l'indicateur**

**Lien vers les objectifs du SAGE**

**Liste des indicateurs repris au sein de la thématique**

**Détail des indicateurs**

**Analyse globale**

L'assainissement collectif est une thématique qui concerne l'ensemble du territoire du SAGE Sambre. Elle est liée à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et à la Directive Nitrates (DN). Elle est également liée à la Directive Inondation (DI).

**Programation**

Le SAGE Sambre a défini un plan de programmation pour l'assainissement collectif. Ce plan de programmation est basé sur les enjeux de la DCE, de la DN et de la DI.

**Références**

Directive Cadre sur l'Eau (DCE)  
 Directive Nitrates (DN)  
 Directive Inondation (DI)

**Monsieur BLANCHON** présente maintenant la réalisation d'un guide d'identification et de prise en compte des zones humides.



Guide zones humides

- **Objectifs du guide**
  - Pouvoir diffuser une méthodologie commune sur le territoire afin de d'identifier les milieux humides
  - Enrichir l'inventaire des zones humides du SAGE
  - Fournir les éléments réglementaires concernant ces milieux
  - Donner des pistes de protection / gestion
- **Structure actuelle du document de travail**
  - Présentation des objectifs du guide
  - Définition et fonction des zones humides
  - Présentation du cadre réglementaire
  - Protocole à suivre afin de réaliser un inventaire de zone humide
    - Pré localisation
    - Phase de terrain
    - Traitement des données
  - Prise en compte des milieux humides au sein des documents d'urbanisme
  - Financements mobilisables pour l'inventaire
  - Présentation des habitats humides du bassin versant → Pose question

**Guide zones humides**

▪ **Partie les habitats humide du bassin versant de la Sambre: Typologies actuellement en réflexion**

- PRAIRIES HUMIDES
  - Prairies humides pâturées
  - Prairies humides fauchées
- RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE
  - Annexes hydrauliques et bras morts
  - Fossés et contre-canaux
- PLANS D'EAU
  - Lacs
  - Mares permanentes ou temporaires
- ROSELIÈRES ET MÉGAPHORBIAIES
  - Roselières et magnocarpiques
  - Mégaphorbiaies
- BOISLEMENTS
  - Nipisylvies
  - Forêts alluviales
  - Peupleraies

**Description synthétique du milieu**

**Présentation des espèces caractéristiques**

**Intérêts (hydraulique, écologique, agricole etc.)**



**Focus sur la faune patrimoniale**

**Références CORINE Biotopes**

**Guide zones humides**

▪ **Suite du travail pour 2015**

- Affiner et discuter les typologies avec la commission thématique zones humides du SAGE
- Arrêter la structure du document avec la commission
- Compléter les parties en cours (notamment sur la partie financements mobilisables)
- Validation par les membres de la CLE
- Mise en page et édition

**Monsieur CAFFIER** présente la création d'un logo du SAGE.

**Création d'un logo**

**SAGE DE LA Sambre**

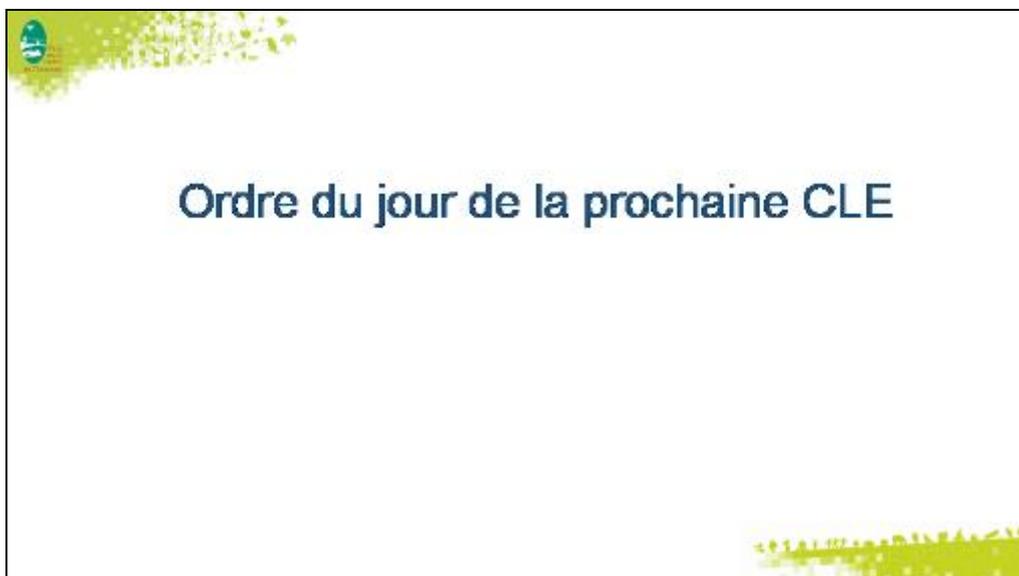
**Madame AUBERT** affirme qu'il faudrait une version noire et blanc.

**Madame STIEVENART** et **Monsieur RAOULT** sont d'accord.

**Monsieur COLLIN** pense qu'il faudrait peut être changé les trames qui sont actuellement identiques pour la couleur bleue et la couleur verte.

**Monsieur CAFFIER** répond que l'on va donc retravailler ce logo.

**Monsieur CAFFIER** présente finalement l'ordre du jour de la prochaine CLE.



**Elections**

- Les élections municipales de mars 2014 ont eu pour conséquences des changements dans le collège des représentants des collectivités territoriales, nécessité de mettre à jour la CLE
  - Pour cela il est nécessaire de récupérer l'ensemble des nominations des différentes structures membres de la CLE et d'arrêter les membres de la CLE par le préfet (actuellement en attente de l'arrêté)
- Les mandats du Président et des Vice-Présidents arrivent à leur terme

➔ Elections du président, des Vice-Présidents et des membres du bureau

Composition de la Commission Locale de l'Eau

Segment	Description
Top-Left (Light Blue)	Elections municipales
Top-Right (Dark Blue)	Associations territoriales de lois, gouvernements et établissements publics
Bottom-Left (Light Green)	Etat et établissements publics
Bottom-Right (Dark Green)	Associations territoriales de lois, gouvernements et établissements publics



## Règles de fonctionnement de la CLE

- Règles actuelles avaient été pensées et rédigées pour la phase d'élaboration du SAGE
- Aujourd'hui en phase de mise en œuvre il est nécessaire de les ajuster, notamment en ce qui concerne la rédaction des avis que doit rendre la CLE sur les dossiers soumis au régime d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

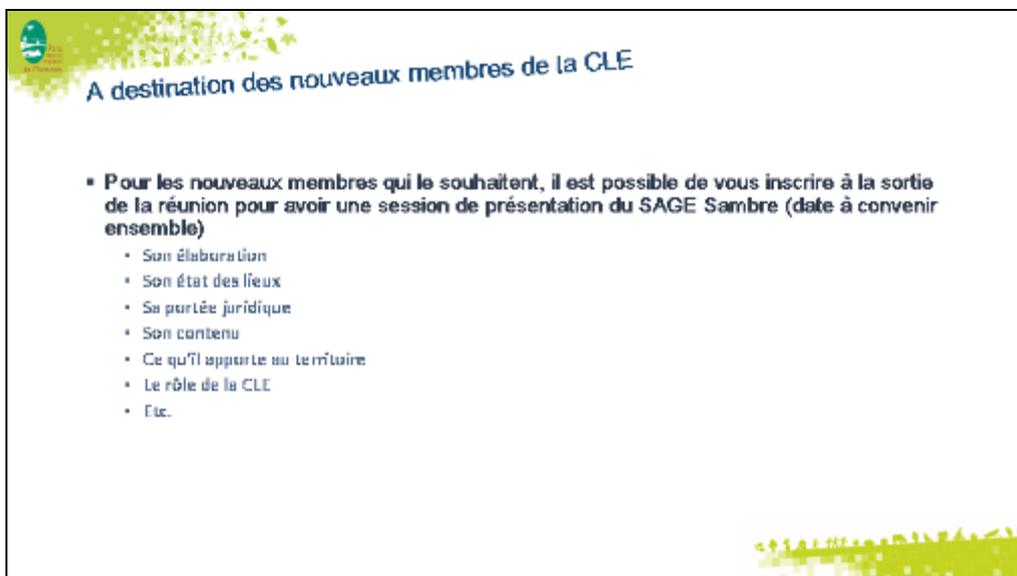
 Présentation et vote des nouvelles règles de fonctionnement de la CLE

**Madame AUBERT** apporte finalement un point d'information sur la consultation du public pour le nouveau SDAGE.



## Points d'information

- Le futur SDAGE sera mis en place au premier janvier 2016, il sera donc nécessaire de réviser le SAGE afin qu'il soit compatible avec le SDAGE – Point d'information sur les modalités de la consultation et sur la révision du SAGE afin de se mettre en conformité avec le SDAGE
- Le paysage institutionnel dans le domaine de l'eau va beaucoup changer avec la GEMAPI, nous proposons d'aborder cette thématique.
- Information sur l'étude hydrologie durable engagée par le Conseil Général sur le barrage du Val Joly
- Autres points que vous aimeriez aborder ?



**Monsieur DANLOUX** souhaiterait que les points suivants soient évoqués en CLE dans les 6 prochains mois si cela est possible :

- Etat de la zone humide entre la Sambre et la forêt de Mormal
- Quels sont les problèmes qui pourraient survenir dans le cas d'aménagement industriel sur un champ captant prioritaire comme cela pourrait être le cas avec le projet de boucle ferroviaire sur la commune de Bachant
- Résultats et préconisation de l'étude de risque et d'hydrologie durable réalisées par le Conseil Général sur le barrage du Val Joly

**Monsieur CAFFIER** répond que l'on va demander une présentation par les structures compétentes lors des prochaines CLE afin de répondre à cette sollicitation.

**Monsieur RAOULT** conclut la réunion en rappelant que le contexte financier actuel est difficile et que la question du financement des SAGE pourra être évoquée dans un futur proche à l'AEAP. Il souligne donc la nécessité de réaliser des actions qui auront des résultats effectifs. Pour finir, il remercie les participants pour leur présence et les invite au pot de l'amitié.